

Arrêté électoral 2025-490  
Portant élection des représentants des doctorants au sein de l'ED 483

La Présidente de l'Université

**Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment l'article 9 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'ED 483, notamment l'article 2.3 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> : Dates de l'élection**

Une élection en vue du renouvellement complet des représentants des doctorants au sein de l'ED 483 Sciences Sociales aura lieu le :

le lundi 26 janvier 2026 de 9h00 à 17h00 par voie électronique, via l'outil « Balotilo »

**Article 2 : Affichage de la liste électorale**

La liste électorale sera affichée le lundi 5 janvier dans les locaux de l'ED 483 Sciences Sociales, affichage au sein de la DRED, Bâtiment BELENOS, 2<sup>me</sup> étage

**Article 3 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter du 9 janvier 2026 et prend fin à l'issue du scrutin.  
Le secrétariat de l'école doctorale transmettra les professions de foi des candidats aux électeurs ainsi que l'arrêté de recevabilité des candidatures.

**Article 4 : Mode de scrutin**

Les représentants des doctorants (5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants à pourvoir) sont élus – à la majorité des suffrages exprimés – par liste comprenant des titulaires et suppléants, par le collège des doctorants lorsque le mandat de leurs prédecesseurs arrive à échéance. Il est demandé que les listes proposées au suffrage comprennent autant que possible des candidats issus de l'ensemble des disciplines et formes de doctorat (contrat, CIFRE, sans financement...).  
En cas d'égalité des suffrages, un second tour est organisé. En cas de nouvelle égalité au second tour, le candidat le plus jeune est élu.

**Article 5 : Dépôt des candidatures**

Les électeurs doivent être régulièrement inscrits dans leur établissement d'inscription (droits d'inscription acquittés). La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au 19 janvier 2026 à midi. Le dépôt se fait auprès de Mme Mélina Faveton par envoi électronique à l'adresse suivante : [melina.faveton@univ-lyon2.fr](mailto:melina.faveton@univ-lyon2.fr)

**Article 6 : Dépouillement**

Le dépouillement aura lieu via l'outil « Balotilo », à l'issue du scrutin.

**Article 7 : Proclamation des résultats**

Le procès-verbal de dépouillement tient lieu de proclamation des résultats. Il est transmis à la direction de la recherche et des écoles doctorales et à la DAJIM.

**Article 8 : Publicité**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs et des électrices par voie électronique et affichage.

**Article 9 : Exécution**

Le Directeur de l'ED 483 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2025

